



MAIRIE D'ARTAIX 71110

Compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune d'ARTAIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Monsieur le Maire, NEVERS Éric.

Date de convocation : 17/06/2023

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 10

Mesdames BACHELET Nathalie, GONNARD Catherine, HILT Sabine et PAQUELIN Clémence.

Messieurs NEVERS Eric, CROISIER Eric, NOTTIN Jean-Pierre, CHERVIER Daniel, SABOT Bruno et VERNIOL Alain.

Étaient excusés :

Excusés : **Procurations** : **Votants** : 10

Secrétaire de séance : Nathalie Bachelet

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 40.

Monsieur le Maire remercie la presse et les conseillers municipaux de leur présence.

Compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de sa dernière réunion.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

1. **Vente bibliothèque**
2. **Référent déontologique**
3. **Défibrillateur**
4. **Point festival**
5. **Investissement 2024/2026**
6. **Vente de candélabres**

Question diverses :

- **Recensement**

1. Vente bibliothèque

Un échange est engagé par les élus sur cette vente qui est bloquée par la copropriété avec la bibliothèque. Des frais seraient à engager pour la problématique de l'assainissement. Le sujet est ajourné.

2. Référent déontologique

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le/la Maire (Président(e)) à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, valide l'adhésion au référent déontologue du CDG.

(La délibération porte la référence D2023-37)

3. Défibrillateur

Une réflexion est engagée sur la possibilité d'avoir un deuxième défibrillateur.

Il est nécessaire d'en installer un au niveau de la salle des fêtes.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, valide l'achat d'un deuxième défibrillateur.

(La délibération porte la référence D2023-38)

4. Point festival

L'installation des infrastructures sont en cours. L'ensemble du conseil municipal est convié à l'inauguration le 23 juin à 17h45.

5. Investissement 2024/2026

Le maire indique que le DETR n'a pas été accordé pour le ravalement de façades.

En 2024 sont au programme les travaux de la halte nautique.

En septembre, il faudra louer une nacelle pour faire des caches de sous toiture pour barrer les accès aux pigeons.

Travaux appartements : il faudra prochainement envisager de changer le système de chauffage, pour passer en individuel.

6. Vente de candélabres

Les candélabres vont être revendu auprès d'un ferrailleur.

Un inventaire est nécessaire sur le petit matériel.

7. Recensement

La campagne de recensement débutera en janvier 2024. Il est nécessaire de recruter un agent recenseur. Il faut également mettre en place une commission à ce sujet.

Questions diverses :

- Mise en place d'une prise extérieure pour les traiteurs à la salle des fêtes.
-

- Le prochain conseil municipal est fixé au 20 juillet 2023 à 19h30.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire, ERIC NEVERS

CM du 22 juin 2023

Nathalie	BACHELET	
Daniel	CHERVIER	
Eric	CROISIER	
Catherine	GONNARD	
Sabine	HILT	
Eric	NEVERS	
Jean Pierre	NOTTIN	
Clémence	PAQUELIN	
Bruno	SABOT	
Alain	VERNIOL	